

LE QUART MONDE, UN PEUPLE MAL JUGE ET QUI ATTEND D'ETRE RECONNU EN PARTENAIRE

*Conférence du père Joseph Wresinski donnée au Congrès annuel des Juristes Catholiques,
à Dublin, en septembre 1976*

Remarque liminaire

Le but de cette intervention est de démontrer que le Quart Monde est un peuple qui remet en cause les fondements mêmes de notre droit.

Tout d'abord nous décrirons cette couche de population qui vit au bas de l'échelle sociale en état d'exclusion globale et que le Mouvement ATD Science et Service a appelé le Quart Monde. D'après nos analyses, il ne s'agit pas de personnes ou de familles tombées brutalement dans la misère. Le Quart Monde est une couche de population formée par une longue histoire d'exclusion. Ses membres ont vécu une expérience commune, due à une vie de misère, d'indignité et d'exclusion partagée. Il a ainsi été conduit à adopter des comportements et des réactions communs. En conséquence, il a sa pensée et s'est bâti ses normes en accord avec son expérience et ses idées.

L'existence du Quart Monde au milieu de nos sociétés met en doute nos propres formes de vie et de pensée, ainsi que nos projets de développement. En effet, puisque nous l'avons obligé de se tenir à l'écart de nos sociétés, nos lois ont été établies sans tenir compte de lui. Mal jugé ou oublié, il ne fut jamais partenaire dans l'édification de ces lois qui même parfois l'oppriment. Cela explique l'existence du Mouvement ATD Science et Service, mouvement pour les Droits de l'Homme, dont il nous a été demandé de dire un mot.

Au terme de cette intervention, je me permettrai, si vous m'y autorisez, de vous proposer quelques lignes de réflexion et d'action, qui contribueraient à amender le droit en faveur du Quart Monde.

Première partie: LE QUART MONDE, UN PEUPLE EN MARGE DES LOIS ETABLIES

I - UN PEUPLE

1. Un dénombrement fragile

Dans tous les pays existe une couche de population située en bas de l'échelle sociale, sur laquelle pèse toutes les misères.

Cette minorité n'est pas négligeable, puisque l'Institut de recherche du Mouvement a pu l'évaluer à environ 5 % de la population globale des pays industrialisés. En France, une étude du CREDOC faite en 1968 confirme cette hypothèse. Elle évalue à 3 ou 4 millions le nombre de personnes qui se situent dans cette "zone de misère". En mai 1973, la revue "30 jours d'Europe" signale 10 millions de Sous-prolétaires dans les pays de la Communauté. Des évaluations ont été faites dans divers pays sur des bases un peu différentes. Ainsi en Belgique on estime à 10 % les "handicapés sociaux", en Allemagne à 1 million les "sans-logis", aux Pays-Bas de 5 à 8 % les "familles-problèmes", en Grande Bretagne de 2 à 4 % les "familles sous-privilegiées".

Si ces "catégories" ne recouvrent pas exactement ce que le Mouvement ATD Science et Service entend par Quart Monde, elles s'en approchent et laissent apparaître son existence dans tous ces pays membres de la Communauté Européenne. Ce que nous pouvons retenir des différentes estimations est que, si la misère semble être demeurée présente dans toutes nos frontières, nous ne nous sommes pas encore vraiment souciés de dénombrer ses victimes.

2. Une histoire commune d'exclusion

De ce peuple on retrouve les traces dans l'histoire, selon la façon dont il fut perçu à diverses époques et selon les idéologies qui avaient cours alors.

C'est lui que Charles Booth désignait sous le terme de "totalement submergé", vers la fin du XIX^e siècle. Avant lui, Karl Marx l'avait désigné comme le "Lumpenproletariat", ce prolétariat en haillons dont la classe ouvrière doit se méfier.

Il n'y a pas longtemps, les services sociaux de plusieurs de nos pays européens appelaient cette population la plus pauvre les "familles-problèmes" ou encore familles inadaptées". Maintenant ils les dénomment les "handicapés sociaux". A l'autre bout du monde, la presse chinoise les qualifie "d'idéologiquement récupérables". En Union Soviétique, la Pravda du 17 janvier 1976, les considère comme "élément déclassé" et critique ceux qui prétendent qu'ils font partie de la classe ouvrière.

Ce peuple de la misère, le Mouvement ATD Science et Service l'a rencontré partout où il a mené des enquêtes, partout où il s'est implanté : en Europe, aux Etats-Unis et en Amérique Latine. Que ce soit :

- dans les cités de transit de la Région Parisienne,
- dans les zones grises de Londres ou de Bruxelles,
- dans les courées de Lille,
- dans les casernes de Rastadt, de Cologne, de la vallée du Rhin aménagées en logements
- dans le Lower East Side à Manhattan, New York,
- autour de la grande décharge de Guatemala City ou de celle de Bogota,

on trouve la même population exilée et oubliée. Elle s'agglutine dans des quartiers de plus en plus abandonnés, quartiers livrés aux incendies et aux effondrements, en prise avec la violence de tous les rejetés qui viennent s'abriter là.

Partout, quelles que soient les politiques et les législations sociales, c'est une même histoire d'exclusion qui a forgé l'esprit et le coeur de ce peuple.

Ici les familles Sous-prolétaires sont totalement ignorées des services sociaux, là elles sont sévèrement encadrées et contrôlées.

Ici ces mêmes familles cherchent refuge dans des baraques au coeur même des villes, là elles sont exclues des logements décents et concentrer dans des cités en périphérie défiant les normes de l'habitat, sous prétexte de malpropreté.

Ici elles subsistent grâce à la récupération, au travail infamant, là elles reçoivent un complément de ressources sous forme d'assistance ou de secours, si elles n'ont pas assez pour vivre.

Quel que soit le traitement, ces façons différentes d'agir aboutissent à leur exclusion. Sous tous les aspects de leur misère se retrouve une même réalité, car partout les personnes du Quart Monde ont en commun :

- une origine de misère et de souffrance qui les isole,
- l'incompréhension et le rejet permanent de la part des institutions,
- le destin d'avoir à recommencer la même histoire à chaque génération,
- des réactions de peur et de violence de la part de leurs concitoyens qui les excluent davantage encore.

3. Une situation de misère

Leur situation fait de ces "sous-travailleurs" les laborieux des métiers obscurs et nocturnes, rejetés dans les abattoirs, les travaux les plus répugnants dans les services de voirie, employés au nettoyage des wagons de chemin de fer, ou dans de petites occupations "indépendantes" sans sécurité, ni avenir : la ferraille et la récupération de chiffons ou de papier, le ramassage sur les marchés d'aliments avariés à revendre dans les quartiers de misère... Ils sont les premiers à connaître le chômage quand la conjoncture est défavorable, et souvent la maladie, les contrariétés, le désespoir leur ôtent jusqu'à l'énergie de chercher un nouvel emploi.

Ces travailleurs privés de travail respecté, ne sont évidemment pas accueillis dans les sphères où nous-mêmes évoluons, ils ne font pas partie de nos relations. C'est pourquoi on a pu dire que le Quart Monde, ce sont des hommes qui ne fréquentent que la police, les travailleurs sociaux, les dames d'oeuvre.

Bien entendu, les manifestations culturelles n'atteignent pas ce peuple : l'art, la musique, le théâtre, la littérature lui demeurent étrangers, alors que lui aussi pourrait pourtant communier à la poésie du monde si on lui en donnait le droit.

Une telle exclusion de tous les circuits de la vie des autres conduit à des handicaps de toutes sortes :

- ressources insuffisantes,
- santé déficiente,
- mauvaise scolarité due aux conditions de vie et à l'exclusion culturelle,
- manque de savoir et de savoir-faire en tous domaines,
- manque de toute forme de beauté,- vie spirituelle appauvrie.

Ces conditions compromettent évidemment à leur tour l'avenir des jeunes générations et suppriment toute chance de promotion du milieu.

4. Un peuple connu par les professions juridiques

Le législateur, le procureur, le juge, l'avocat du barreau n'ignorent pas le Quart Monde. Pour eux il est reconnaissable à des traits qui, pense-t-on, ne trompent pas :

- *le type d'accusations dont cette population fait l'objet (petits délits, mauvais traitement des enfants, délinquance juvénile)*
- *la situation de misère et de désordre généralisés révélée par les dossiers- les comportements face à la justice.*

Ces traits ont en commun de provoquer, de la part des gens du droit, la même incompréhension et de faire peser parfois sur cette population le même discrédit qu'elle rencontre partout ailleurs.

a) Les accusations principales

Ainsi, un avocat belge nous avouait que les délits reprochés à ses clients du Quart Monde étaient :

- *le vagabondage,*
- *la conduite d'un véhicule sans permis ou après le retrait de celui-ci,*
- *les vols dans les grands magasins ou celui du contenu d'un camion arrêté la nuit au bord d'un trottoir,*
- *les vols de vélomoteurs ou encore ceux d'une bouteille de vin ou de pieds de salades dans un champ.*

L'avocat ajoutait :

- *la maltraitance des enfants qui peut donner lieu à leur placement ou au retrait obligatoire, plus rarement à la déchéance de la puissance paternelle.*

Si nous y regardons de près, il s'agit presque toujours d'affaires qui relèvent du code pénal et non du droit civil.

b) La situation générale

Le même avocat belge précise que les dossiers révèlent différents aspects de la situation des accusés qui indiquent leur appartenance au Quart Monde.

- *Ainsi, une stabilité familiale précaire due à l'état de concubinage, au placement des enfants ou encore à l'inexpérience de la vie familiale due au fait que les parents ont été placés dans leur jeunesse.*
- *On note aussi les dépenses somptuaires, un travail irrégulier, des vols généralement anodins où les risques sont énormes, l'absence d'un domicile fixe ou les changements fréquents de domicile.*
- *En général l'argent gagné par le vol profite peu au voleur, car il est instantanément dépensé pour des besoins immédiats.*

c) L'attitude du Quart Monde face à la justice

On peut relever encore que souvent, il n'est pas répondu aux convocations et que l'accusé ne se rend pas au jugement. Il est alors condamné "par défaut" car son absence est interprétée par la justice comme une négligence ou un mépris envers la loi.

Frappent aussi les mensonges naïfs : ils nient, alors qu'ils sont pris sur le fait et que d'avouer serait à leur avantage. Un exemple illustre bien ce dernier aspect :

Dans un café, une femme est témoin d'une bagarre que son concubin est accusé, à tort, d'avoir provoquée. Elle affirme cependant, contre toute évidence, qu'elle n'était pas là. Elle craignait que la fréquentation de ce café ne soit un prétexte pour refuser le droit de visite à ses enfants placés par ordre de justice. Faute de son témoignage, le concubin fut donc condamné sévèrement.

Ce peuple est donc connu par le monde du droit et de la justice à la fois par une multitude de petits délits et par une grande maladresse dans les comportements.

II - UN PEUPLE EXCLU DU DROIT

Mais ce peuple connu par le monde du droit est-il sujet du droit ? Nous ne pouvons l'affirmer. En effet, quand il s'agit de lui, la société se met continuellement en contradiction avec les droits fondamentaux qu'elle-même a établis pour tous les hommes.

1. Exclusion des droits fondamentaux de l'homme

Il est bien évident que la condition faite au Quart Monde le place en marge des Droits de l'Homme. A commencer par le droit à la vie qui suppose la reconnaissance effective des droits au logement et à des ressources décentes, des droits aux moyens de la santé et au travail, que les articles 22, 23 et 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme affirment.

a) Les droits économiques, sociaux et culturels

Le Droit au logement ?

Un tiers des familles des cités de transit, en France, ont des arriérés de plusieurs mois de loyer qui les mettent en situation constante de menace d'expulsion.

Le Droit à des ressources décentes ?

Les familles sous-prolétaires n'ont pas de rentrées professionnelles stables. Le père, la mère ne sont jamais sûrs de garder leur travail le mois prochain. De toute manière ce travail non qualifié est mal rétribué.

Le Droit à la Sécurité Sociale, à une certaine solidarité sociale ?

Le Sous-prolétaire est toujours en porte-à-faux, ni chômeur reconnu, ni travailleur. Il est usé par la misère, mais cette usure n'est pas reconnue comme une maladie.

On parle en France de la "généralisation de la sécurité sociale" et on présente ce projet comme un grand progrès. On ajoute pourtant : "à condition que l'intéressé ait un statut". Alors, que peuvent attendre ceux qui ne sont d'aucun statut ou qui sont toujours en transit d'un statut à un autre ?

Une famille est restée pendant plusieurs mois pratiquement sans ressources, parce que le dossier administratif n'était pas en règle.

Le Droit au travail ?

Peut-on parler du Droit au Travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la protection contre le chômage, à une rémunération équitable et satisfaisante (article 23) quand, dans les pays les plus industrialisés, tant d'hommes ne peuvent espérer que des emplois sans sécurité et sans avenir ; quand leur manque de santé et de formation professionnelle les empêchent d'aspirer à toute autre place qui les mettrait au rang des travailleurs reconnus ?

b) Les droits civils et politiques

Il y a aussi les droits également fondamentaux, qui touchent à la reconnaissance de la personne humaine et que nous appelons les libertés civiles et politiques. Même si ces libertés sont théoriquement reconnues aux plus pauvres comme aux autres citoyens, leur situation est telle qu'ils demeurent lettre morte pour eux, alors qu'eux-mêmes ne peuvent pas en revendiquer l'application.

En effet, le Quart Monde est privé de la liberté d'opinion et d'expression définie dans l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'Homme. Il en est privé au niveau le plus humble de l'homme qui ne peut même pas dire ce qu'il pense à l'épicier, car il dépend du crédit que celui-ci accepte de lui faire pour nourrir ses enfants. Il dépend de tous ceux qui ont quelques pouvoirs, par exemple du maire qui peut lui accorder ou lui refuser un secours, comme ce fut le cas de ce père de famille qui vivait depuis plusieurs années dans une de ces cités dépotoirs qui sont si souvent l'habitat des sous-prolétaires.

Un jour il joignit le comité de locataire pour faire valoir les droits de toutes les familles de la cité. A la dernière minute, cependant, il se retrancha, se désista. Pourquoi ? Pour nous sa démarche de locataire semble des plus naturelles : n'a-t-il pas le droit de tous à un logement ? Pourquoi, alors, au moment où, avec d'autres, il allait enfin devenir cet interlocuteur à part entière qu'il n'avait jamais été, il ne trouva pas en lui la force d'aller jusqu'au bout ? Pourquoi ? Parce qu'il dépendait du maire et des secours que lui octroyait la mairie. Demain, son emploi lui serait peut être retiré par la municipalité pour laquelle il travaillait. Alors nous comprenons pourquoi il n'osa pas s'affronter ouvertement : toute la survie de sa famille était en cause.

Nous comprenons aussi la honte et le scandale de cette situation qui est la tragédie des familles du Quart Monde : cette condition de dépendance, d'indigence, d'ignorance, qui maintiennent, en Europe occidentale et probablement dans tous les pays industriels, au moins 5 % de la population dans les zones du non-droit.

Quant à former et à exprimer publiquement son opinion, comme ce même article lui en reconnaît le droit ("Le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen que ce soit"), l'homme du Quart Monde ne saurait même pas y songer. Il ne pense pas qu'un tel droit puisse le concerner, lui qui se trouve en continuel état de survie. Privé des moyens d'expression par l'ignorance, bloqué par sa situation de rejet et de dépendance, il est privé de toute liberté d'expression. Comment jouirait-il de la liberté de pensée, de conscience et de religion, définie à l'article 18 : la même ignorance, la même dépendance le livrent aux personnes qui viennent parfois lui faire la charité. Il ne peut ni se former une opinion par lui-même, ni exprimer librement ses convictions devant eux ! Il ne peut même pas librement adhérer non plus à la pensée des autres. Comment pourrait-il partager une religion ou des convictions qui ne lui sont pas transmises, puisque les Eglises ne rencontrent que rarement ce pauvre-là et que les courants de la pensée de notre temps n'atteignent pas le fond des zones grises ?

Quant à la liberté politique, l'article 21 reconnaît à toute personne le droit de "prendre part à la direction des affaires du pays", le droit d'accéder aux fonctions publiques. Comment le pourrait-il, comment pourrait-il même y songer, lui que l'indigence et l'ignorance ont écarté de toute relation avec les corps constitués, de toute information sur les problèmes du pays et du monde, de tout moyen de comprendre les quelques informations qui pourraient lui parvenir ?

"La volonté du peuple est le fondement de l'autorité et des pouvoirs publics" est-il affirmé dans ce même article. Cette volonté n'est certes pas celle de ce "noyau dur" qui vit au plus profond de nos nations, car il n'est pas engagé dans aucun parti, aucun groupe de pression. Il ne peut pas faire monter sa voix, et qui est jamais descendu dans les cités d'urgence et les quartiers délabrés

pour entendre, pour recueillir cette volonté des plus dépréciés parmi les citoyens ? Cette volonté qu'ils n'ont pas la possibilité de dire, mais qu'ils crient par tout ce que représente leur vie !

c) Le Droit d'être un homme

Il y a d'autres droits dont est privé le Quart Monde et qui donnent à l'homme la possibilité d'être libre et protégé, d'être un homme, tout simplement. Peut-on parler du droit à l'éducation qui, selon l'article 26 de la Déclaration, "doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales" :

- *quand la plupart des enfants sous-prolétaires sont condamnés à l'échec scolaire ;*
- *quand les jeunes, qui ne sont ni débiles, ni mentalement handicapés, sortent de l'école à 16 ans, sans savoir lire ;*
- *quand l'école est, pour les enfants du Quart Monde, un lieu de souffrance et d'humiliation où leurs camarades reproduisent explicitement l'exclusion qu'ils voient exercée contre les Sous-prolétaires par leurs aînés ?*

Il paraît indéniable que trente ans après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Quart Monde se trouve encore privé du droit à une égale protection de la loi, garanti par l'article 7 de la Déclaration.

2. La législation

Cette exclusion des droits fondamentaux se trouve souvent comme entérinée dans la législation. Il ne s'agit pas, d'une manière générale, d'imperfections de détail dans la loi, mais d'une législation qui s'est bâtie en dehors de toute une couche de population et qui la tient à l'écart. Ainsi, en France, une loi toute récente avançant l'âge de la retraite pour les travailleurs ayant exercé toute leur vie des travaux durs ou dangereux. Pour que joue la loi, il faut que le travailleur ait cotisé pendant 42 ans à la Sécurité sociale. Ceci implique un travail régulier, reconnu, déclaré. Or, nous l'avons vu, l'homme du Quart Monde ne peut bénéficier d'un tel privilège, faute de formation professionnelle et de santé.

Pour avoir des droits, il faut satisfaire à certaines conditions, à certaines normes, le plus souvent implicites, tel en Belgique, ou, pour exister devant la législation sociale, il faut être domicilié.

En effet, dans ce pays, une loi de janvier 1975 accorde un minimum de moyens d'existence à tous ceux qui ont un revenu insuffisant. Cette loi concrétise le droit à la satisfaction des besoins matériels essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme. Mais, il est bien précisé que, pour en bénéficier, il faut adresser une demande à la commission d'assistance publique de l'endroit où l'on est domicilié ou du dernier domicile, ce qui suppose un domicile légal et exclut tous ceux qui sont sans domicile reconnu, c'est-à-dire, ceux qui auraient le plus besoin de ce "minimum d'existence".

Revenons encore en France, où la loi stipule en substance que, pour obtenir les allocations familiales, le père doit fournir la preuve de sa situation régulière de travailleur ou, à la limite, de chômeur inscrit ou de malade déclaré, car la loi combat l'oisiveté et refuse de nourrir des enfants d'un père suspecté de paresse.

Certes, pour ceux qui sont en dehors des normes, il existe une législation particulière, qui donne des droits particuliers, une sorte de compensation. Cependant, celle-ci officialise la situation marginale : pour obtenir un secours de l'aide sociale ou l'aide médicale gratuite, il faut accepter d'être humilié, faire preuve de son dénuement, quand ce n'est pas également de sa bonne volonté à s'en sortir. C'est le cas un peu partout et particulièrement aux Etats Unis.

Le Welfare est distribué aux mères de familles ayant des ressources insuffisantes, mais à condition qu'elles fassent preuve qu'aucun homme ne subvient aux besoins familiaux. Ceci entraîne certaines femmes à vivre clandestinement avec un concubin ou un mari instable, pour pouvoir survivre avec leurs enfants.

A la limite, c'est la misère qui est sanctionnée et qui pénalise les Sous-prolétaires.

a) Une misère sanctionnée

Un exemple typique pour la France, la Belgique et d'autres pays voisins sans doute, est la répression du vagabondage. Lors même qu'aucun délit ne peut être imputé à l'errant, il doit, pour ne pas être arrêté par la police, justifier d'un domicile et avoir un peu d'argent en poche.

On pourrait parler encore de la mise en tutelle aux allocations familiales qui donne le droit à un tiers de gérer les prestations familiales au profit des besoins des enfants, par crainte de détournement de fonds par les parents. Il y a là une atteinte à l'intégrité des personnes et des familles, décidée au niveau administratif et jamais convenablement contrôlée par les institutions démocratiques.

b) Une loi qui pénalise ceux qu'elle devait protéger

Aux Etats Unis, le système de caution, qui doit aider à éviter le scandale de détention préventive, réserve cette détention de fait aux pauvres. La loi prévoit en effet qu'une fois arrêté, l'accusé verse une caution pour rester en liberté jusqu'à la date du jugement, et pour garantir qu'il sera présent à cette date. Ceux qui ne peuvent verser cette caution (parce qu'ils n'ont pas d'argent ni de proches qui puissent la verser à leur place) sont mis en prison préventive. Telle est une législation qui exclut des droits ceux qui auraient le plus besoin d'être protégés par elle.

3. L'application de la loi

Malheureusement la discrimination apparaît plus nette encore lorsqu'il s'agit de l'application de la loi. Certaines dispositions de la loi atteignent à l'évidence les Sous-prolétaires plus souvent que d'autres. C'est le cas :

des saisies, des expulsions, des retraits d'enfants, de la mise en tutelle (par exemple : les sociétés HLM peuvent l'exiger pour l'attribution d'un logement à une famille du Quart Monde, pour la seule raison qu'elle est pauvre !)

Par ailleurs, les ressortissants du Quart Monde se voient obligés de fournir certaines justifications qui ne sont plus gère demandées aux autres citoyens.

Ainsi par exemple : la certification de domicile pour l'obtention d'une carte d'identité ou encore le fait qu'une déclaration sur l'honneur ne suffit pas toujours aux Sous-prolétaires.

Faut-il parler de lois injustes ou d'une application injuste de la loi ? Le problème va au-delà. En réalité, les lois, comme l'esprit qui les applique ou les dénature, sont bâties sur une attitude générale d'exclusion. Elles se réfèrent à une norme qui se veut universelle, mais qui ne correspond qu'à certaines catégories de population. C'est pourquoi elles contribuent à exclure le Quart Monde. En cela elles ne font que refléter nos attitudes profondes.

Dans le domaine de la justice en France, par exemple, le magistrat juge "au nom du peuple français", mais le Sous-prolétariat ne fait pas partie du peuple français ! Aussi n'a-t-il contribué en rien à l'élaboration des lois qui le régissent et n'est-ce pas en son nom que lui-même est jugé ! Il est jugé par nous tous qui sommes le peuple et qui l'excluons.

Il est évident que nos lois sont bâties sur une situation, sur des règles qui ne sont pas celles du Quart Monde, et qu'elles tendent à le faire entrer dans une norme qui lui est inaccessible, faute de moyens matériels, culturels et humains. Ainsi, elles contribuent à le fixer dans une situation hors normes, mais de cette situation, la société que nous sommes avait décidé d'avance. Elles laissent toute une population non seulement à l'écart mais "hors-la-loi".

Hors-la-loi, c'est-à-dire :

non pas dans un monde à part dont on pourrait rêver qu'il se développe parallèlement au nôtre, avec ses propres valeurs, ses propres lois, mais dans un monde traqué, en dehors de la protection de la loi, où elle les enferme dans une situation d'illégalité et maintient leur exclusion.

III - UN PEUPLE SANS DROITS, UN PEUPLE DU DELIT

Dans une telle situation, les personnes du Quart Monde se retrouvent toujours dans leur tort, ne connaissent de la justice que son aspect répressif. Jamais, nous disait un juriste belge, n'a-t-il vu des membres de cette couche de la population se présenter en "demandeurs de justice". Ils sont condamnés pour leurs délits, mais ils ne demandent pas réparation pour ceux que l'on commet à leur égard, ou alors, s'ils le font, ils ne vont pas jusqu'au bout de leur plainte,

Comme ce père de famille qui, devant l'échec de sa tentative aux prud'hommes, ne poursuit pas plus loin et abandonna sa requête.

Est-ce par ignorance de leurs droits ? Pas nécessairement. Est-ce par crainte des frais de justice, par ignorance des possibilités de les faire assumer par l'Etat ? Oui, la plupart du temps. Mais n'est-ce pas plus profondément parce que, pour eux, le plus fort gagne toujours, et que devant le monde de la justice, le Quart Monde se croit toujours le plus faible, en situation d'infériorité. Ce en quoi il n'a certainement pas tort.

1. Une justice inégalitaire et menaçante

Dans un conflit, l'enjeu n'est pas le même pour les deux parties.

Pour le patron qui renvoie l'ouvrier, c'est un problème d'indemnité à payer, mais pour l'homme du Quart Monde congédié, c'est l'impossibilité de retrouver du travail ailleurs, c'est tout son avenir qui est en jeu, puisque, le plus souvent, il est sans formation et un indésirable sur le marché du travail.

Une saisie, c'est quelques milliers de francs pour le créancier, mais pour la famille du Quart Monde, être saisie, c'est voir son cadre de vie disparaître, c'est l'insécurité, l'humiliation, l'intrusion dans sa vie la plus intime.

Dans un conflit, il n'est pas possible de se défendre quand la situation générale d'une famille n'est pas conforme à l'égalité. En Quart Monde, on n'est jamais sûr d'être suffisamment en règle pour pouvoir réclamer un droit en particulier. Puisque pour survivre, on est souvent contraint de se mettre dans l'illégalité. Un exemple nous est fourni par un assistant social :

En décembre, Monsieur André se voit couper les indemnités de maladie. Il se renseigne. Il apprend qu'il doit passer une visite médicale afin de savoir s'il entre dans la catégorie "longue maladie". Un retard dans l'envoi des papiers, dû à l'assistante sociale, recule de 15 jours la visite. Pendant ce temps, Monsieur André ne touche aucune indemnité. Il veut s'inscrire au chômage, mais il ne peut être secouru tant que son dossier de sécurité sociale n'est pas liquidé. Il n'a donc pas le droit aux allocations familiales. Il n'a pas non plus le droit de retravailler.

Alors, comme il possède une patente à titre "d'indigent" pour exercer l'artisanat, il pense reprendre le cannage et le rempaillage, mais il lui faut un papier du propriétaire de la cité HLM pour certifier à la Chambre des Métiers qu'il habite bien à cet endroit-là et que son entreprise de cannage et de rempaillage de chaises sera bien domiciliée à cette adresse. Or, le règlement de la cité interdit toute activité commerciale en son enceinte. Il va donc essuyer un refus et ne pourra s'inscrire à la Chambre des Métiers.

Quel recours lui reste-t-il ? Recommencer à boire, à se battre pour aboutir en prison, "car alors, dit-il on commencera à s'occuper de ma femme et de mes enfants et à leur donner des secours".

2. Un cercle vicieux

Souvent la situation entraîne le ressortissant du Quart Monde dans un engrenage qui l'enfoncé davantage encore.

Ainsi cette jeune fille belge de 17 ans qui vole des vêtements dans un grand magasin. Etant prise, sa mère, pour éviter que sa fille ne lui soit retirée et placée en maison de rééducation, prétend être la voleuse. La conséquence est que tous ses enfants lui sont retirés, sous prétexte que cette mère là les entraînerait au vol.

Ainsi la justice, inconsciente parce qu'ignorante des réalités du Quart Monde, a enfermé cette famille dans le cercle de la misère et du délit. Elle a perpétué l'exclusion.

Un autre exemple, plus douloureux encore, souligne l'engrenage.

Après avoir émis des chèques sans provision, une mère de famille, pour des raisons mal élucidées, ne répond pas aux convocations du tribunal. Le couple et leur enfant de 12 ans avaient plusieurs fois déménagé. Retrouvés, l'homme et la femme sont condamnés à plusieurs mois de prison. Leur enfant ne pouvant supporter la honte, prend une surdose de cachets et meurt.

3. Une justice qui détruit ?

Pour se défendre, les personnes du Quart Monde sont souvent acculées à se désolidariser de leur milieu, à rejeter la faute qui leur est imputée sur leurs parents, à les accuser de les avoir mal élevés, à dénoncer un milieu qui les aurait entraînés. Les exemples sont nombreux qui ressemblent à celui-ci :

Un homme est accusé d'avoir blessé un ami au cours d'une bagarre d'ivrognes. Le blessé meurt. L'avocat, cherchant des circonstances atténuantes, accusera la mère. "Ce n'est pas étonnant s'écrie-t-il devant la cour, quand on a une mère pareille !". Il la montrait du doigt, elle qui était présente, et son fils faisait oui de la tête. Pour se sauver, que pouvait-il faire, sinon d'approuver son défenseur ?

A une femme qui s'est vu retirer ses enfants parce qu'il n'y avait pas de travail, que la famille était sans logement, il est dit que les enfants lui seront rendus si elle quitte son mari. Trois jours après, celui-ci se suicidait.

Ainsi, il apparaît que la justice et l'appareil de la loi peuvent contribuer à reproduire l'exclusion et à brimer ceux qui sont déjà écrasés, alors qu'ils devaient plutôt les défendre et les protéger. Nous voyons bien que le Quart Monde est réellement un peuple doublement mis en marge de l'Etat de droit : jamais pris en considération par le législateur et pénalisé pour ne pas avoir été pris en considération par lui.

Seconde partie : ATD SCIENCE ET SERVICE, UN MOUVEMENT QUI COMBAT POUR LE PARTENARIAT EN DROIT DU QUART MONDE

I - HISTOIRE DU MOUVEMENT : QUELQUES POINTS DE REPERE

A l'origine : le Camp des Sans-logis à Noisy-le-Grand, hébergeant 300 familles hors-droit en 1956. Des familles

- *pour lesquelles les Droits de l'Homme sont globalement niés (aucun des 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 n'est respecté).*
- *et pour lesquelles l'application des lois en vigueur est inique :*
 - * *l'école, un droit pour tous, représente une obligation pesante pour les enfants du Quart Monde qui n'y acquièrent ni savoir, ni culture ;*
 - * *les droits au logement, à l'eau, à un domicile reconnu, à un statut de travailleur sont ignorés ;*
 - * *les droits familiaux sont inexistant, l'unité et l'autorité familiales sont entamées, les enfants sont placés d'office;*
 - * *le droit à la parole à la mairie et face à l'administration est nié, les familles sont réduites à un état de dépendance sans recours.*

Oubliées par la loi, mais aussi par toutes les organisations qui défendent les droits des citoyens, c'est le Mouvement qui se constitue en groupe de défense des intérêts collectifs de ces familles les plus pauvres. Elles-mêmes sont ses premiers membres. Très vite, il va découvrir que partout en France et en Europe, les familles les plus pauvres sont là, oubliées par les Droits de l'Homme, par la loi et par l'application des lois. La constatation faite à Noisy-le-Grand, en France, vaut d'une manière générale pour : l'Allemagne Fédérale, les Pays-Bas, la Grande Bretagne, la Belgique, les Etats-Unis... Aussi, la première des options de base sur lesquelles a été fondé, en 1957, le Mouvement International ATD Science et Service rejoint-elle l'idéal de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : tout homme porte en lui une valeur fondamentale et inaliénable, qui fait sa dignité d'homme.

Ce sont un constat (celui de l'existence d'une population privée de tous ses droits) et une conviction (celle de la dignité inaliénable de tout homme) qui ont conduit le Mouvement à élaborer un projet de civilisation mobilisateur autour du Quart Monde.

Dès 1960, le Mouvement crée un Institut de Recherche sur la pauvreté, pour reconstituer l'histoire du Quart Monde.

En 1961 et 1964 : premiers colloques sur la pauvreté, organisés par ATD, à l'UNESCO.

En 1965 : la Fédération Internationale d'Aide à Toute Détresse regroupe des adhérents d'Allemagne fédérale de Grande Bretagne, de Belgique, de France, de Hollande, d'Italie, de Suisse et des Etats-Unis.

En 1972 : la Fédération Européenne d'Aide à Toute Détresse est créée, et la Commission des Communautés Européennes lui confiera :

- *l'établissement d'une méthodologie d'identification des populations sous-prolétariennes dans tous les pays de la Communauté (1972)*
- *4 projets pilotes de lutte contre la pauvreté en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.*

Le Mouvement veut aussi faire entendre la voix des sans-droits auprès des instances des Nations Unies, pour qu'au plus haut niveau international, les droits des plus pauvres soient officiellement et universellement rappelés et garantis.

En 1973 : il obtient pour cela un statut consultatif auprès de l'ECOSOC et de l'Unicef.

En 1974 : il obtient un statut consultatif auprès de l'Unesco, puis auprès du Bureau International du Travail à Genève.

En 1975 : à Mexico City, il participe à la conférence mondiale de la femme.

En 1976 : à Vancouver, il collabore activement à la conférence internationale sur l'environnement et les établissements humains.

Le Mouvement demeure avant tout un mouvement d'action sur le terrain, mais il s'efforce aussi, par tous les moyens à sa disposition, de faire entrer le Quart Monde dans la pensée de ceux qui mènent les affaires du monde, les chefs d'entreprises, les hommes politiques, les économistes et aussi les hommes d'église.

II - AUJOURD'HUI

- plus de 3000 familles du Quart Monde commencent à prendre conscience de leur appartenance et de leurs droits.
- 200 volontaires forment un volontariat permanent au service des familles,
- plusieurs milliers d'alliés soutiennent les projets du Mouvement ATD, et parmi eux nombre de juristes, particulièrement en France, en Allemagne Fédérale, en Grande Bretagne, en Belgique, au Luxembourg, en Italie, en Hollande et aux Etats-Unis.

Troisième partie LE ROLE DES JURISTES DANS UN COMBAT GLOBAL AUX COTES DU QUART MONDE

I - LE QUART MONDE, QU'ATTEND-IL DES JURISTES ?

1. "Aller vers..."

Créer des bureaux juridiques en plein coeur des quartiers et cités de misère. C'est le droit qui vient dans la rue, qui permet aux gens de prendre conscience de ce qu'ils sont, de crier l'injustice et de proclamer la justice qu'ils veulent.

C'est aussi le droit des juristes de retrouver les plus pauvres. Or, il faut des artisans de cette rencontre :

"aller dans les chemins creux..."

"aller vers la brebis perdue..."

"quitter sa terre pour aller ailleurs..."

2. "Connaître..."

Analyser la philosophie du droit. Il faut repenser entièrement le droit à partir des événements que les pauvres nous font vivre, à partir des situations de vie que les pauvres nous révèlent. Il faut une découverte du pauvre, pour une redécouverte de sa propre profession juridique.

3. "Innover..."

Innover pour aider à transformer l'opinion. Bien sûr, la loi n'innove pas : elle est expression lente, elle vient après les mœurs. Mais il faut innover de manière à découvrir les conditions où de nouvelles lois deviennent possibles, s'entraîner à cette innovation. Innover dans la manière d'être, de dire, de faire, de changer les mentalités, de changer les mœurs.

Il y a 100 ans, il était inconcevable que l'Etat aide un chômeur !

Cette appel n'est pas sans fondement. A travers l'histoire, l'homme du droit, c'est le défenseur de l'opprimé et du faible, de la veuve et de l'orphelin.

Aujourd'hui, l'homme du Droit a beaucoup plus de pouvoir qu'il veut bien parfois le dire, il peut être :

- *garant du droit*
- *dénonciateur des dénis de droits*
- *défenseur des hors-droit*
- *bâtitteur d'une société juste*
- *rassembleur autour des plus défavorisés, pour qu'il n'y ait plus de zones de non-droit.*

II - EXEMPLES D'ACTION DE JURISTES

1. Un cabinet d'avocat en milieu de misère

A Bruxelles, un avocat vit et exerce sa profession dans un quartier sous-prolétaire (les Abattoirs) depuis 5 ans.

- *cause commune avec le Quart Monde, (vie, travail professionnel au sein du milieu) ;*
- *participation du Quart Monde qui prend conscience qu'il est un peuple et qu'il a le droit de changer le droit, réunions avec les habitants du quartier ;*
- *développement communautaire du quartier à partir des plus pauvres, complétant ainsi d'autres expériences de centres juridiques à vocation communautaire qui se développent, mais qui ne se basant pas sur les plus pauvres qui en demeurent exclus.*

2. Des bureaux de conseil juridique en quartier sous-prolétaire

A la Cité du Petit Pré à Créteil (France), vivent 150 familles du Quart Monde. L'une d'entre vous ici à Dublin - Madame Jouy - a rendez-vous régulièrement, en équipe avec d'autres juristes alliés du Mouvement, avec la population de la cité.

D'autres comités juridiques existent : à Noisy-le-Grand, à Moulins-Lille...Tous ont un double but :

- *mettre les compétences juridiques à la disposition des plus pauvres.*
- *nourrir l'élaboration et l'amendement du droit par la réalité du Quart Monde.*

De fait, les juristes collaborent à ces deux objectifs :

- *en notant les situations de non-droit que vit le Quart Monde pour pouvoir transmettre cette connaissance au Mouvement ATD Science et Service;*

- *en s'organisant en groupes d'études, groupes de réflexion et d'approfondissement sur le droit, les lois et leurs applications, avec d'autres alliés et militants du Mouvement dont les diverses compétences sont utiles ;*
- *en s'efforçant de permettre au Mouvement d'introduire dans la pensée juridique nationale et internationale la pensée des Sous-prolétaires :*

Ces groupes d'étude et de réflexion travaillent à Lille, à Nancy, à Mulhouse, dans la région parisienne, à Bruxelles, à La Haye, à Bâle...Leur objet immédiat :

- *l'analyse des lois, projets de lois, décrets, circulaires ;*
- *la mise au point d'amendements de loi, rédaction de projet de loi ;*
- *l'élaboration d'articles pour des revues spécialisées ;*
- *participation aux colloques et conférences professionnelles et interprofessionnelles pour y introduire le souci du Quart Monde.*

3. Le groupe inter-partis Quart Monde à l'Assemblée Nationale à Paris

Constitué fin 1975, il réunit quelque 80 députés de la majorité et de l'opposition. Ses objectifs :

- *étudier les lois essentielles par rapport au Quart Monde :*
- *sensibiliser les autres députés au Quart Monde ;*
- *prendre la parole dans les débats essentiels pour le Quart Monde (débat sur le VII^e Plan en juin 1976 ; bientôt, loi sur l'adoption, réforme du droit sur le logement)*
- *élaborer des propositions de lois (loi pour habilitier les associations représentatives à se constituer partie civile pour le Quart Monde, proposition actuellement à l'étude, conformément à ce que demande, de manière plus générale, le VII^e Plan dans le chapitre "Faciliter l'accès à la Justice", programme prioritaire n° 17, et dont le Mouvement et le Quart Monde ne doivent pas être exclus.*

D'autres groupes parlementaires commencent à se mettre en place, notamment au Parlement Européen et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

4. Un groupe de juristes au niveau des Communautés Européennes

Ce groupe - dont Monsieur Jean Marie VISEE ici à Dublin est membre - se réunit régulièrement à Bruxelles, se donnant pour objectif :

- *l'examen de l'évolution de la législation européenne et des textes communautaires soumis par la Commission Européenne au Parlement Européen à Strasbourg.*
- *l'information du Mouvement sur les textes législatifs européens susceptibles d'influer sur la vie des plus pauvres.*

Le groupe européen intervient en ce moment pour influencer sur un texte sur la "généralisation de la sécurité sociale" que doit examiner très prochainement le Parlement Européen.

Ces quelques exemples montrent des possibilités d'action pour les alliés juristes. L'homme de droit n'est pas sans pouvoir face au Quart monde demandeur de justice. Les deux parties ne sont-elles pas vouées à faire alliance ?

Les juristes américains qui - il y a une quinzaine d'années - ont fait évoluer certaines lois aux Etats Unis en prenant au ras du sol la défense des plus pauvres de leur pays sont un exemple à ne pas oublier. Les juristes européens ne devraient-ils pas pouvoir en tirer profit pour les plus pauvres en Europe ?

En vous engageant à rendre justice aux pauvres dans vos pays, ne serait-ce pas à la création d'un ordre mondial de justice et de liberté que vous collaboreriez ?

*

* *

Le Père Joseph s'est adressé plus directement aux juristes chrétiens.

QUE PEUVENT FAIRE LES JURISTES CHRETIENS ?

1. Chercher la brebis oubliée : un programme

Les juristes chrétiens participent à la mission de l'ensemble de la chrétienté dans le monde, à savoir d'imiter le Bon Pasteur : eux aussi ont à quitter le troupeau pour chercher et ramener la brebis oubliée. C'est un programme, dont les grandes lignes sont tracées dans l'Evangile. Chaque société, chaque génération peut les traduire, sans trop de peine, en termes de réalités vécues de son temps.

L'objet de notre recherche, la brebis hors-troupeau, c'est toujours le plus pauvre, celui qui compte si peu qu'il est aussi hors de notre pensée, et, par conséquent, de nos lois. N'importe quel pauvre, n'importe quel homme frappé par le malheur ne se trouve pas ainsi totalement exclu, le troupeau partant devant lui, sans même s'en apercevoir. N'importe quel ouvrier manuel, même sans qualification certifiée, n'est pas un exclu ; n'importe quel handicapé physique ou mental, n'importe quelle personne âgée, même pauvre, ne l'est pas non plus.

Seul est exclu le Sous-prolétaire : le travailleur, le handicapé, le vieillard sous-prolétaire, le peuple sous-prolétaire. Aucune loi, même pour travailleurs non-qualifiés, même pour handicapés ou personnes âgées n'a été conçue en tenant compte de son état extrême, de ses moyens minimes. La brebis perdue est toute indiquée : un peuple au pied de l'échelle sociale, dont aucun homme politique, aucun législateur n'accepte, pour l'heure, de tenir compte sérieusement.

Ainsi, le sujet de notre programme de chrétiens engagés nous est donné. Est donné aussi l'objectif : ramener les plus pauvres au sein du troupeau. Et cela non pas à n'importe quelle place, mais à la première. Les derniers doivent devenir les premiers dans nos préoccupations, dans celles des juristes comme dans toutes les autres.

Un troisième élément de notre programme nous est dicté aussi par avance : la personne du chargé de mission. Ce ne sera pas n'importe quel membre du troupeau, mais le berger lui-même. Traduit en termes d'un corps professionnel n'est-ce pas à dire que d'aller dans les bas quartiers, dans le no-man's-land des zones sous-prolétariennes aux alentours des villes, **ne peut pas être** (comme c'est le cas parfois maintenant) seulement l'affaire de jeunes professionnels ou même simplement d'étudiants en droit sans expérience, ni prestige, ni soutien ? S'il est concevable que les jeunes de la profession se fassent les exécutants immédiats de la prospective en milieu sous-prolétaire (parce

qu'ils ont l'enthousiasme, l'adaptabilité, la créativité de la jeunesse), il paraît impensable que les professionnels les plus expérimentés, les penseurs les plus qualifiés du corps ne les soutiennent, ni les guident. Aux maîtres de la profession de pousser les initiatives et de s'en porter garant.

Toutes ces choses nous sont dictées par avance. Ce qu'il nous faut découvrir, ce sont les moyens et méthodes, les démarches de détail à entreprendre, dans nos sociétés contemporaines, chacun tenant compte des réalités existant dans son propre pays. Beaucoup, dans les moyens et méthodes, ne peut être inventé que par vous-mêmes qui êtes de la profession. Vous ne devriez toutefois pas inventer à vous seul. Il vous faudra inventer avec le Quart Monde, en vous mêlant à lui, en découvrant ses problèmes, en décodant son langage. Mais ceux qui ont vécu avec le sous-prolétariat depuis longtemps, peuvent vous suggérer quelques pistes, et le Mouvement ATD Quart Monde, qui est un mouvement de communauté de destin avec le Sous-prolétariat, peut aussi vous ouvrir quelques portes donnant sur son univers de vie.

2. Les innovations à entreprendre

Pour ce qui concerne les pistes dans lesquelles il faut s'engager sans tarder pour trouver des applications originales de l'enseignement du Bon Pasteur en notre temps, elles sont de deux ordres. Car le problème juridique du Quart Monde, nous l'avons dit, est de deux ordres :

- les familles sous-prolétariennes de tous nos pays sont en contradiction constante avec les lois en vigueur. Elles le sont, par définition, puisque nos législations ne tiennent jamais compte de leurs situations et possibilités.
- la société est en contradiction constante avec les droits fondamentaux qu'elle-même à établis. Elle aussi l'est, par définition, puisqu'elle ne les respecte que pour ceux qui se comportent en membres reconnaissables. Le droit au logement décent, à l'instruction, à la famille, au travail, à la santé n'est reconnu que pour ceux-là. De façon inégalitaire peut-être, mais il est tout au moins reconnu, vaille que vaille, pour tous ceux-là. Un étrange renversement s'opère uniquement, nous l'avons vu, dès qu'il s'agit des Sous-prolétaires. Eux sont littéralement "hors-la-loi".

Dans cette situation où **tous**, Quart Monde et société toute entière, se trouvent, en fin de compte, à enfreindre les lois et les normes, la réaction, l'accablement ne sont néanmoins pas les mêmes des deux côtés. Le Quart Monde, continuellement pourchassé, inculpé, condamné pour ses fautes, se sent effectivement profondément coupable. Il est culpabilisé au point de vouloir se cacher ou fuir. Il le fait effectivement, fuyant dans le mensonge, dans la fabulation, n'osant jamais dire ce qu'il pense, ce qu'il vit vraiment. Il se sent tellement en porte à faux, qu'il ne sait même pas toujours distinguer les accusations justes de celles qui ne le sont pas. Car il est bien évident que, trop souvent coupable, il se trouve aussi trop souvent soupçonné, accusé et même condamné pour des fautes qu'il n'a pas commises. Aussi, introduit dans une sorte de chaos juridique, il n'a aucun moyen de développer une pensée juridique, de distinguer entre accusations justifiées et accusations fausses.

Pas plus qu'il n'a le moyen de développer ce qu'on appelle une conscience claire de ses droits. Non seulement, personne ne lui a jamais dit qu'il avait des droits, mais on a toujours dit qu'il était coupable. Lui-même se sait d'ailleurs voleur et violent, il sait qu'il éduque mal ses enfants, qu'il ne payera jamais la télévision...Il gardera toujours le sentiment confus que quelque chose est profondément faux et injuste dans toute cette situation. Et il nous le dira dans des moments de grand désarroi : *"Je suis quand même un homme... Père, dites, ce n'était pourtant pas de ma faute..."* Mais il ne peut pas dégager une pensée juridique de cette situation embrouillée.

La société, elle, garde aussi - j'en suis convaincu - un sentiment confus de culpabilité. Certes, on ne l'accuse pas comme on accuse le Quart Monde de ses carences. Cependant, l'existence du Sous-prolétariat l'accuse, elle le sait bien et c'est sans doute la raison pour laquelle aucun de nos

pays n'avoue ouvertement la pérennité de la grande pauvreté dans ses frontières. Et les institutions qui ont obligatoirement affaire au Quart Monde : l'aide sociale, l'école, les services de tutelle... toutes s'empressent d'expliquer son existence en se justifiant elles-mêmes. Elles le peuvent, puisque, contrairement au Quart Monde, elles ont tous les moyens de la pensée juridique. Elles s'en enveloppent si l'on peut dire ; elles en usent de façon tellement efficace qu'elles se convainquent elles-mêmes qu'elles ne sont pas coupables.

Ce n'est pas sans raison que la brebis égarée, dans nos esprits, est devenue une brebis égarée dans le péché. Le Seigneur ne l'a pas dit, l'Evangile ne dit rien de la sorte. Il ne parle que de l'appartenance au troupeau de celle que le troupeau a pourtant abandonnée sur le chemin. Mais qui de nous n'a jamais confondu la brebis avec le pécheur ? Nous en faisons un pécheur de façon tellement convaincante, à force d'arguments juridiques, dans notre propre existence quotidienne.

Le corps des juristes chrétiens, lui, vous en êtes bien d'accord, a des tâches très concrètes à assumer dans cette situation mensongère et à tous les points de vue contraire au sens de la justice. La toute première est évidemment d'identifier les zones sous-prolétariennes dans chacun de vos pays, pour y déléguer ses membres.

3. La permanence juridique en zone de misère

La formule de la permanence juridique gratuite dans les quartiers dégradés des villes est déjà bien connue à travers le monde. Elle s'adresse essentiellement aux pauvres capables d'en faire bon usage pour la défense de leurs droits. Les Sous-prolétaires sont rarement atteints. Pour les atteindre il faut repenser la formule, sur deux points. Il ne suffit pas de s'installer dans un quartier paupérisé pour que les clients vous arrivent. Trop exclus pour comprendre ou même pour faire confiance, il faudra que le juriste apprenne à aller à leur recherche, et, que, pour cela, il s'y fasse aider. L'ATD Quart Monde qui vous attend depuis longtemps ne serait que trop heureux de vous ouvrir les portes dans les pays, dans les villes où il s'est implanté. Il ne serait que trop heureux d'organiser, avec vous, des sessions d'initiation à la connaissance du Sous-prolétariat et des méthodes d'approche possible.

Le second point sur lequel la permanence juridique doit être adaptée est celui de son orientation générale. Les offices de droit tels que nous les connaissons aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, en Grande Bretagne et ailleurs sont essentiellement axés sur la défense des droits des habitants des quartiers pauvres, quand ces droits sont lésés par la société environnante. En Quart Monde, au contraire, il faut commencer par la défense des habitants dans les cas où eux-mêmes sont accusés et souvent effectivement coupables. C'est ce qui n'enthousiasme guère les offices de droit actuel, animés par l'idée de défendre les innocents plutôt que les coupables.

Le Sous-prolétaire ne pouvant, par définition, pas être un innocent au sens strict de la loi, il faut être à ses côtés devant le juge. Non pas pour défendre l'indéfendable, mais pour défendre ce qui peut l'être, pour apporter au juge une connaissance et une interprétation nouvelles des faits, pour influencer la jurisprudence. Et il faut être avec lui, aussi et surtout, pour aider l'accusé à développer une pensée juridique, à distinguer le vrai du faux, la justice de l'injustice.

Le juge, comme tout magistrat chrétien impliqué dans les affaires concernant l'exclu, a lui aussi pour première tâche, non pas de "passer l'éponge", mais d'apprendre ce qu'est l'exclusion, qui est l'exclu, et de dégager avec lui le vrai et le faux. Même en Quart Monde, tout homme garde une marge de libre arbitre, et c'est cette marge qu'il s'agit de dégager. Ne pas vouloir la voir du tout, fait autant de tort au Sous-prolétaire, que de la voir plus large qu'elle ne l'est. Il ne faut pas faire l'aumône en matière pénale en disculpant le Sous-prolétaire du peu dont il est réellement imputable. Ce serait encore une manière de le déshonorer.

Ramener le Sous-prolétaire à la société, c'est aussi et beaucoup le traiter avec exactement la même équité que tout autre citoyen. C'est aussi, essayer de comprendre et de raisonner avec lui,

pour qu'il puisse acquérir le style de pensée objective et logique qui nous permet, à nous autres, de participer à la vie de la collectivité. Il faut le sortir du chaos où il lui est impossible non seulement de nous comprendre, mais aussi de développer sa pensée propre. Ce n'est qu'ensuite que Quart Monde et juriste ensemble peuvent réfléchir aux situations où la société lèse les droits des exclus.

J'ai parlé du cabinet d'assistance judiciaire en zone sous-prolétarienne, parce qu'il nous semble que ce projet correspond à la fois à un besoin du Quart Monde et à un désir de la profession de se rapprocher de la misère. Tous ne peuvent pas envisager pareil projet. Mais collectivement, vous pouvez et vous devez l'envisager, tout au moins dans toutes les grandes villes. Collectivement, les juristes chrétiens peuvent et doivent être capables de créer un réseau de cabinets-pilotes, de cabinets expérimentaux, pouvant servir d'exemple et de ferment à votre profession toute entière.

4. Un réseau de défenseurs à travers les bourgs et les campagnes

Pour les agglomérations de moindre importance, pour les régions rurales (car le peuple Sous-prolétaire est partout), collectivement encore, vous pouvez et devez garantir sinon un cabinet tout au moins un défenseur qui prenne à son compte, en votre nom à tous, les cas les plus désespérés de sa localité ou de sa région.

Chacun peut mettre la main à la pâte. Tous ne doivent pas le faire, mais tous doivent se savoir participants à la pensée, à la réalisation, à la proclamation de la priorité de l'homme exclu. Ce qui compte, c'est que l'acte de l'un ou de l'autre soit un acte au nom de la chrétienté, des juristes chrétiens en tant que communauté. Et la responsabilité commune ne doit pas être une notion abstraite seulement. Elle doit se concrétiser par une structure, par des commissions régionales et nationales réellement responsables et garantes du sérieux de l'entreprise.

5. Acquérir une connaissance

Cependant, l'entreprise ne sera sérieuse que si elle est fondée sur une connaissance sérieuse. Je vous disais tout à l'heure que les premiers juristes des pauvres sont passés à côté des plus pauvres par un manque de connaissance. Ils ne savaient pas que de se faire défenseurs de l'innocence plutôt que de la culpabilité ne correspondait pas à la réalité vécue des Sous-prolétaires.

Vous qui vous y prendrez autrement, vous aussi manquerez de connaissances. Au premier abord, le Quart Monde exige un apprentissage et il vous faudra beaucoup écouter en silence les hommes et les femmes, les innombrables jeunes qui s'adresseront à vous. Dire que les pauvres sont nos maîtres n'est pas une parole vaine, ni une notion abstraite. Eux seuls peuvent vous faire découvrir leur situation et pour la comprendre vraiment, il nous faut nous défaire de tout un bagage d'interprétations rapides, de références imaginées, d'idées reçues sur la pauvreté. Le paupérisme et l'exclusion sont toujours au-delà de tout ce qu'on peut avoir appris "dans le troupeau", à l'intérieur des collectivités et sociétés qui sont les nôtres.

Mais j'irai plus loin. Pour vous approcher, pour vous mettre en état de recherche, pour choisir le lieu d'implantation de votre cabinet d'aide judiciaire et entrer en contact avec une population exclue, même pour cela il vous faut vous armer d'une connaissance préalable. C'est en cela aussi que notre Mouvement voudrait, si vous l'acceptiez, servir de plate-forme. Ce que le Quart Monde nous a appris, en plus d'un demi-siècle de vie et de peines partagées, nous avons le devoir de le transmettre, à vous comme à tous les corps de profession.

6. Repenser la législation dans son ensemble

Ceci vaut en particulier pour l'approche directe du Quart Monde qui représente le premier volet de votre tâche de chrétiens. Mais nous avons dit qu'il y en avait deux, puisque l'avènement du Royaume suppose que vous assumiez une tâche aussi à l'égard des lois qui régissent aujourd'hui la vie commune.

A partir de la réalité vécue des familles sous-prolétariennes, il s'agit de réétudier nos législations et d'examiner en quoi leur conception ou leurs applications ignorent et même parfois détruisent ces familles. Il vous appartient de remettre en chantier, dans le détail, tout l'édifice des lois et règlements qui agencent la vie des citoyens, pour y détecter les aspects exclusifs. Et il vous appartient de développer une pensée nouvelle sur la législation dans nos démocraties modernes. Une législation qui - si nous voulons que le Royaume advienne - comportera pour ainsi dire son propre système radar. Je voudrais m'expliquer sur ce point.

Car il paraît parfaitement possible, aujourd'hui, tout au moins sur le plan intellectuel sinon sur le plan politique, de prévoir par avance ce que nous savons de toute façon inévitable. Chaque loi devrait prévoir qu'il y aura des exclus. Et chaque loi devrait prévoir, dans son décret d'application, cette infrastructure permettant à ceux qui l'appliquent de détecter les exclusions. A titre d'exemple, une nation qui accorde le droit au logement à tous, doit prendre les mesures légales pour identifier en permanence les refus et expulsions, les citoyens non logés en conformité avec les normes. Vous savez combien les informations et statistiques à ce sujet, dans tous nos pays, sont à la fois incomplètes et déjà dépassées (jamais "à jour"), lorsqu'elles arrivent au grand public. Il en va de même des informations sur le revenu. Une nation qui reconnaît le droit à un minimum de ressources, se doit de savoir qui ne reçoit pas son dû **aujourd'hui**. Il ne s'agit pas de se contenter d'approximations anonymes de la situation d'il y a un, ou trois ou même cinq ans !

Nous ne pouvons plus accepter que le souci des exclus ne se traduise pas dans des textes législatifs obligeant une société d'être constamment à la recherche de la brebis égarée. Nous ne pouvons plus accepter qu'une société agisse comme si elle était Dieu : créant une législation et se disant qu'elle est bonne, ce qui lui permet de ne pas prévoir, pour toute mesure, les déviations et les exclusions qui surviendront tôt ou tard.

Dans chacun de vos pays, un groupe de travail de juristes chrétiens ne devrait-il pas étudier cette question, développer la pensée proprement chrétienne, celle du Bon Pasteur ? Il s'agit de la développer à partir des réalités vécues et, là encore, il vous faudra vous former et le Mouvement se réjouirait si vous acceptiez de vous servir de l'expérience que le Quart Monde lui a permis d'acquérir.

Et pour cette formation et cette information tellement nécessaires à tout corps professionnel, je voudrais vous suggérer une autre piste d'engagement pratique encore : celle de vous faire les assistants et conseillers juridiques d'organisations comme la nôtre, des militants chrétiens que nous essayons d'être en d'autres domaines que le vôtre.

7. Se faire des conseillers

Un Mouvement comme le nôtre est, par la force des choses, novateur, à contre courant de tout ce que fait et veut une société dans son ensemble. Puisque, dans son ensemble, dans sa manière de se structurer et de vivre, cette société ne veut pas de l'exclu. Moins encore accepte-t-elle que ce soient les plus qualifiés, les leaders, qui aillent à sa recherche - ils ont tellement mieux à faire ! L'idée de donner aux exclus la première place ne sera à ses yeux tout au plus qu'une utopie, bonne pour la prêche du dimanche mais pas pour un programme politique.

Non pas par choix préalable mais parce qu'il ne peut faire autrement, un Mouvement comme le nôtre, dans tous les pays où il s'efforce de prendre corps, se trouve constamment comme au devant de la loi. Il a plus que toute autre organisation besoin d'être guidé au point de vue juridique, aidé à formuler des propositions de lois nouvelles. Il doit être au fait de tout ce qui existe, de tout ce qui change en matière législative et de juridiction. Il doit être capable d'y proposer des modifications. Aussi, un Mouvement comme le nôtre devrait-il pouvoir compter sur votre appui en tant que garants juridiques.

Là encore, je ne pense pas simplement à des aides individuelles, mais à une responsabilité commune. Ceux qui nous aident doivent le faire au nom de vous tous, soutenus, conseillés, écoutés par vous tous, de sorte que votre profession puisse acquérir une connaissance et une pensée communes, une expérience qui appartienne au corps tout entier. Expérience, connaissance et pensée qui seront alors, par la force des choses, transmises aux jeunes générations, qui pourront devenir un héritage, une tradition chrétienne, une manière d'être chrétien dans le monde, qui appartiendront non pas à tel ou tel juriste chrétien, mais au corps des juristes chrétiens à travers toutes les nations.

Il ne s'agit pas, pour l'un ou l'autre, de sanctifier sa présence au monde. Il s'agit d'avancer ensemble, vers le Royaume.

Joseph Wresinski